Conseil d'administration Réunion du 14 mars 2023

Délibération nº 01/2023

Établissement Parc national de Port-Cros Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Compte financier 2022

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1:

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 112,43ETPT, dont 91,90 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 20,53 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- > 11 774 055,26 € en autorisations d'engagement dont :
 - 6 909 907,13 € en personnel;
 - 3 320 293,55 € en fonctionnement ;
 - 51 560,00 € en intervention ;
 - 1 492 294,58 € en investissement.
- > 13 390 491,54 € de crédits de paiement dont :
 - 6 903 200,68 € personnel;
 - 2 706 445.48 € fonctionnement;
 - 66 560,00 € intervention ;
 - 3 714 285,38 € investissement.
- > 15 851 884,70 € de recettes
- > + 2 461 393,16 € de solde budgétaire

Article 2:

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- > -1 744 960 € de variation de trésorerie ;
- > -891 398 € de résultat patrimonial;
- > 243 398 € de capacité d'autofinancement ;
- > -1 753 960 € de variation de fonds de roulement

Article 3:

Le conseil d'administration décide que :

- Le résultat déficitaire à hauteur de 751 156,25 € est affecté en report à nouveau débiteur ;
- Le solde du report à nouveau débiteur est affecté au compte de réserves facultatives qui sera ramené à 829 561,12 €.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de Port-Cros conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR: DEVN0826323D).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Hyères le 14 mars 2023

La présidente du Conseil d'administration,

Isabette MONFORT

TABLEAU 1 Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT (prévision)	91,9	20,69	112,59
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT (exécution)	91,9	20,53	112,43
rannel du plafond d'emploi notifié par le responsable de programme (ETPT)			

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit correspondre au plafond notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau détaillé des emplois

		PLAFOND ORGA	NISME			
		SOUS PLAFOND SES PAR LA LFI		HORS PLAFOND		PLOIS EN FONCTION ORGANISME
	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1+2+3+4)	91,89	6 239 407,06 €	20,53	609 987,21 €	109,63	6 903 200,68 €
1 - TITULAIRES	66,23	4 898 969,50 €	0	- €	66,23	4 898 969,50 €
* Titulaires Etat (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et actes de gestion déconcentrés dans l'organisme)	66,23	4 898 969,50 €			66,23	4 898 969,50 €
* Titulaires organisme					0	- €
2 - CONTRACTUELS	25,66	1 340 437,56 €	12,41	524 016,71 €	38,07	1 864 454,27 €
* Contractuels de droit public	15,66	1 006 488,19 €	0	- €	15,66	1 006 488,19 €
. Contractuels quasi-statut :	12,66	786 872,17 €	0	- €	12,66	786 872,17 €
8CDI	8,2	567 346,94 €			8,2	567 346,94 €
åCDD	4,46	219 525,23 €			4,46	219 525,23 €
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	3	219 616,02 €			3	219 616,02 €
Autres contractuels de droit public :	10	333 949,37 €	12,41	524 016,71 €	22,41	857 966,08 €
8CDI	0				0	- €
∂CDD	10	333 949,37 €	12,41	524 016,71 €	22,41	857 966,08 €
3 a) - CONTRATS AIDES			1,92	42 819,27 €	1,92	42 819,27 €
3 b) – APPRENTIS			3,41	33 653,16 €	3,41	33 653,16 €
3 c) - VOLONTAIRES DE SERVICE CIVIQUE (VSC)			2,79	9 498,07 €	2,79	9 498,07 €
4 - AUTRES ELEMENTS DE DEPENSES DE PERSONNEL		53 806,41 €		0		53 806,41 €
Autres rémunérations (allocation de retour à l'emploi, vacations et rémunérations occasionnelles / heures supplémentaires, Unedic, allocations retraites à la charge de l'établissement)		7 726,50 €				7 726,50 €
Action sociale et prestations sociale et médecine du travail (activités culturelles, sportives et de loisirs, restauration (cantine, titres restaurant), amicales, contributions au fonctionnement des syndicats, fonds de secours, accidents du travail, médecine du travail, capital décès)		46 079,91 €				46 079,91 €
Autres dépenses de masse salariale non ventilables par catégories (IKV, rachats de jours CET, CSG, versements transport, indemnité président CA)						0
Ligne d'ajustement						0

^{*} Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité (Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS (MAD SORTANTES)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME	0	0

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme (Mise à disposition entrantes)	ЕТРТ	Dépenses de fonctionnement (*)
EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS (4+5)	1	36073,5
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	1	36 073,50 €
8 - EMPLOIS NON REMBOURSES PAR L'ORGANISME	0	0

1

TABLEAU 2 Autorisations budgétaires

				DEPEN	NSES									RECET	TES	
						Montants							Montants			
				AE				СР								
	CF 2021	BI 2022	BR n°2 2022	Variation BR/CF	CF 2022	CF 2021	BI 2022	BR n°2 2022	Variation BR/CF	CF 2022	CF 2021	BI 2022	Dernier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022	
Personnel	6 575 955,34 €	7 030 000,00 €	7 080 000,00 €	- 170 092,87 €	6 909 907,13 €	6 574 844,34 €	7 030 000,00 €	7 080 000,00 €	- 176 799,32 €	6 903 200,68 €	8 033 782,22 €	7 659 804,00 €	7 672 804,73 €	808 965,44 €	8 481 770,17 €	Recettes globalisées
ont contributions employeur au CAS Pension	1 319 638,50 €	1 761 048,00 €	1 531 091,00 €		1 304 227,88 €	1 319 638,50 €	1 761 048,00 €	1 761 048,00 €	- 1 761 048,00 €		5 593 884,73 €	5 693 884,00 €	5 701 884,73 €	- €	5 701 884,73 €	Autre financement de l'Etat (contribution OFB)
											966 220,00 €	966 220,00 €	966 220,00 €	153 683,00 €	1 119 903,00 €	Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	2 995 547,88 €	3 369 661,47 €	3 736 186,70 €	- 415 893,15 €	3 320 293,55 €	2 545 133,57 €	3 302 754,48 €	3 638 279,70 €	- 931 834,22 €	2 706 445,48 €	387 573,36 €	340 000,00 €	340 000,00 €	71 701,77 €	411 701,77 €	Fiscalité affectée
											3 980,00 €	- €	- €	327 997,40 €	327 997,40 €	Autres financements publics
Intervention	33 000,00 €	35 000,00 €	51 600,00 €	- 40,00 €	51 560,00 €	83 000,00 €	30 000,00 €	69 600,00 €	- 3 040,00 €	66 560,00 €	1 082 124,13 €	659 700,00 €	664 700,00 €	255 583,27 €	920 283,27 €	Recettes propres
Investissement	7 104 957,81 €	1 619 070,00 €	1 682 787,52 €	- 190 492,94 €	1 492 294,58 €	2 082 045,85 €	3 080 372,60 €	4 380 715,95 €	- 666 430,57 €	3 714 285,38 €	4 112 904,80 €	8 337 366,70 €	8 934 117,37 €	- 1 564 002,84 €	7 370 114,53 €	Recettes fléchées*
			AT SECULIAR								2 261 471,43 €	6 122 654,00 €	6 452 253,00 €	- 753 174,34 €	5 699 078,66 €	Financements de l'Etat fléchés
											1 404 151,88 €	1 898 212,70 €	2 146 364,37 €	- 931 259,92 €	1 215 104,45 €	Autres financements publics fléchés
											447 281,49 €	316 500,00 €	335 500,00 €	120 431,42 €	455 931,42 €	Recettes propres fléchées
TAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	16 709 461 €	12 053 731 €	12 550 574 €	- 776 519 €	11 774 055 €	11 285 024 €	13 443 127 €	15 168 596 €	- 1 778 104,11 €	13 390 492 €	12 146 687 €	15 997 171 €	16 606 922€	- 755 037 €	15 851 884,70 €	TOTAL DES RECETTES (C)

^(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 4 Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	В	ESOINS						FINANCEMEN	TS		
	CF 2021	BI 2022	Dernier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022	CF 2021	BI 2022	Dernier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	- €	- €	- €	- €	- €	861 663,26 €	2 554 043,62 €	1 438 326,45 €	1 023 066,71 €	2 461 393,16 €	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
dont Budget Principal				- €					- €		dont Budget Principal
dont Budget annexe (CBN Porquerolles)				- €					- €		dont Budget annexe (CBN Porquerolles)
Remboursements d'emprunts (capital) (b1) ;				450,00 €	450,00 €	600,00€			- €		Nouveaux emprunts (capital) (b2) ;
Nouveaux prêts (capital) (b1) ;				- €					- €		Remboursements de prêts (capital) (b2) ;
Dépôts et cautionnements (b1)			1 270,00 €	1 734,10 €	3 004,10 €			450,00€	- 227,95€	222,05 €	Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	59 716,13 €	125 000,00 €	60 000,00 €	- 34 871,08 €	25 128,92 €	80 304,51 €	125 000,00 €	80 000,00 €	- 8 468,35 €	71 531,65 €	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	1 633 315,80 €			647 725,67 €	647 725,67 €	1 830 263,82 €			600 970,78 €	600 970,78 €	Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	1 693 031,93 €	125 000,00 €	61 270,00 €	615 038,69 €	676 308,69 €	2 772 831,59 €	2 679 043,62 €	1 518 776,45 €	1 615 341,19 €	3 134 117,64 €	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	1 079 799,66 €	2 554 043,62 €	1 457 506,45 €	1 000 302,50 €	2 457 808,95 €	- €	- €	- €	- €	- €	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***				2 780 751,40 €	2 780 751,40 €				- €	- €	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)				- €	- €				322 942,45 €	322 942,45 €	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	2 772 831,59 €	2 679 043,62 €	1 518 776,45 €	1 615 341,19 €	3 134 117,64 €	2 772 831,59 €	2 679 043,62 €	1 518 776,45 €	1 615 341,19 €	3 134 117,64 €	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

^(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6 Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES			Montants			PRODUITS			Montants		
	CF 2021	BI 2022	Dernier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022		CF 2021	BI 2022	Demier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022
Personnel	5 863 910,83 €	6 537 900,00 €	6 584 400,00 €	- 131 256,46 €	6 453 143,54 €	Subventions de l'Etat	7 328 255,79 €	7 588 304,00 €	7 870 415,95 €	- 516 200,56 €	7 354 215,39 €
dont charges de pensions civiles*	1 319 638,50 €	1 761 048,00 €	1 775 404,00 €	- 471 176,12€	1 304 227,88 €	Dont contribution versée par l'OFB	5 593 884,73 €	5 693 884,00 €	5 701 884,73 €	- €	5 701 884,73 €
						Fiscalité affectée	396 242,36 €	340 000,00 €	340 000,00 €	64 573,77 €	404 573,77 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 599 763,81 €	5 094 854,48 €	5 480 413,48 €	- 526 541,29 €	4 953 872,19 €	Autres subventions	1 312 525,38 €	1 359 012,70 €	1 437 052,15 €	135 577,18 €	1 572 629,33 €
Intervention (le cas échéant)	51 000,00 €	35 000,00 €	69 600,00 €	- 6 640,00 €	62 960,00 €	Autres produits	1 944 510,65 €	1 228 700,00 €	1 252 700,00 €	134 700,99 €	1 387 400,99 €
TOTAL DES CHARGES (1)	10 514 674,64 €	11 667 754,48 €	12 134 413,48 €	- 664 437,75 €	11 469 975,73 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	10 981 534,18 €	10 516 016,70 €	10 900 168,10 €	- 181 348,62 €	10 718 819,48 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) -	466 859,54 €	- €	- €	- €	- €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	- €	1 151 737,78 €	1 234 245,38 €	- 483 089,13 €	751 156,25 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	10 981 534,18 €	11 667 754,48 €	12 134 413,48 €	- 664 437,75 €	11 469 975,73 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	10 981 534,18 €	11 667 754,48 €	12 134 413,48 €	- 664 437,75 €	11 469 975,73 €

^{*} il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

			Montants		
	CF 2021	BI 2022	Demier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	466 859,54 €	- 1 151 737,78 €	- 1 234 245,38 €	483 089,13 €	- 751 156,25 €
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 194 148,81 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €	479 756,23 €	1 779 756,23 €
reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	360 501,24 €	250 000,00 €	250 000,00 €	- 34 732,28 €	215 267,72 €
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		- €	- €	- €	- €
- produits de cession d'éléments d'actifs	1 444,80 €	2 500,00 €	2 500,00 €	6 210,00 €	8 710,00 €
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	20 011,20 €	- €	- €	- €	- €
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	1 279 051,11 €	- 104 237,78 €	- 186 745,38 €	991 367,64 €	804 622,26 €

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS			Montants			RESSOURCES	parameter and the second	nasturaliseasistellise	Montants	nusCotonaliticacytanapilioticatillul	unikanikasi in mangantari
	CF 2021	BI 2022	Demier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022		CF 2021	BI 2022	Dernier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022
Insuffisance d'autofinancement	- €	104 237,78 €	186 745,38 €	- 186 745,38 €	- €	Capacité d'autofinancement	1 279 051,11 €	- €	- €	804 622,26 €	804 622,26 €
						Financement de l'actif par l'État	1 777 981,37 €	5 194 454,00 €	5 382 504,00 €	40 458,61 €	5 422 962,61 €
						Financement de l'actif par des tiers autres que l'État		539 200,00 €	576 750,00 €	- 476 844,00 €	99 906,00 €
Investissements	2 130 454,94 €	3 080 373,00 €	4 346 838,00 €	- 557 058,33 €	3 789 779,67 €	Autres ressources	1 444,80 €			8 710,00 €	8 710,00 €
Remboursement des dettes financières				900,00 €	900,00€	Augmentation des dettes financières	300,00 €		- €	450,00 €	450,00 €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	2 130 454,94 €	3 184 610,78 €	4 533 583,38 €	- 742 903,71 €	3 790 679,67 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	3 058 777,28 €	5 733 654,00 €	5 959 254,00 €	377 396,87 €	6 336 650,87 €
Augmentation du fonds de roulement (7) =	928 322,34 €	2 549 043,22 €	1 425 670,62 €	1 120 300,58 €	2 545 971,20 €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	- €	- €	. €	- €	- €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

			Montants		Commence of the comment
	CF 2021	BI 2022	Demier BR 2022	Variation BR/CF	CF 2022
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	928 322,34 €	2 549 043,22 €	1 425 670,62 €	1 120 300,58 €	2 545 971,20
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	- 71 980,16 €	1 548 740,72 €	- 31 835,83 €	119 998,08 €	88 162,25
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	1 000 302,50 €	1 000 302,50 €	1 457 506,45 €	1 000 302,50 €	2 457 808,95
Dont variation de la TRESORERIE FLECHEE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- €	- €	- €	2 780 751,40 €	2 780 751,40
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	1 854 739,79 €	3 211 405,22 €	3 280 410,41 €	1 120 300,58 €	4 400 710,99
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	- 21 351,57 €	130 125,00 €	- 41 261,57 €	108 072,25 €	66 810,68
Niveau final de la TRESORERIE	1 876 091,36 €	3 081 280,22 €	3 321 671,98 €	1 012 228,33 €	4 333 900,31

^{*} Montant issu du tableau "Equilibre financier"

Conseil d'administration Réunion du 14 mars 2023

Délibération n° 02 / 2023

Établissement Parc national de Port-Cros Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Budget rectificatif n°1 2023

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1:

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- > 119,52ETPT, dont 91,30 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 28,22 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- > 11 433 190 € en autorisations d'engagement dont :
 - 7 345 000 € en personnel;
 - 3 149 694 € en fonctionnement ;
 - 20 000 € en intervention ;
 - 918 496 € en investissement.
- > 15 460 540 € de crédits de paiement dont :
 - 7 352 120 € en personnel;
 - 3 741 391 € en fonctionnement ;
 - 35 000 € en intervention ;
 - 4 332 029 € en investissement.
- > 13 005 864 € de prévisions de recettes
- > 2 454 677 € de solde budgétaire

Article 2:

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- > 2 421 752 € de variation de trésorerie,
- > 1 274 439 € de résultat patrimonial,
- > 626 439 € de capacité d'autofinancement,
- > 2 620 028 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Hyères le 14 mars 2023

√sabelle MONFORT

La présidente du Conseil d'administration,

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de Port-Cros conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR: DEVN0826323D).

TABLEAU 1 Autorisations d'emplois

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	91,3	28,22	119,52
Rappel du plafond d'emploi prénotifié/notifié par le responsable de programme ETPT)	91,3		

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI doit être inférieure ou égale au plafond prénotifié/notifié par le responsable du programme chef de file de l'Etat en conformité avec le plafond d'emploi législatif du programme.

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau détaillé des emplois

		SOUS PLAFOND SES PAR LA LFI		S HORS PLAFOND DE LA LFI
	ETPT	Dépenses de personnel (*)	ETPT	Dépenses de personnel (*)
EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME (1+2+3+4)	91,3	6 541 240,30 €	28,22	810 879,82 €
1 - TITULAIRES	66,78	5 072 669,14 €	0	- €
* Titulaires État (emplois et crédits inscrits au budget de l'organisme et actes de gestion déconcentrés dans l'organisme)	66,78	5 072 669,14 €		
* Titulaires organisme				
2 - CONTRACTUELS	24,52	1 325 060,56 €	17,99	710 001,44 €
* Contractuels de droit public	17,95	1 109 954,38 €	0	- €
. Contractuels quasi-statut :	16,2	987 164,15 €	0	- €
∂CDI	6,62	491 477,40 €		
ðCDD	9,58	495 686,75 €		
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	1,75	122 790,23 €		
Autres contractuels de droit public	6,57	215 106,18 €	17,99	710 001,44 €
8CDI				
åCDD	6,57	215 106,18 €	17,99	710 001,44 €
3 a) - CONTRATS AIDES			1,08	24 793,73 €
3 b) – APPRENTIS			4,34	59 939,61 €
3 c) - VOLONTAIRES DE SERVICE CIVIQUE (VSC)			4,81	16 145,04 €
4 - AUTRES ELEMENTS DE DEPENSES DE PERSONNEL		143 510,60 €		- €
Autres rémunérations (allocation de retour à l'emploi, vacations et rémunérations occasionnelles / heures supplémentaires, Unedic, allocations retraites à la charge de l'établissement)		7 726,50 €		
Action sociale et prestations sociale et médecine du travail (activités culturelles, sportives et de loisirs, restauration (cantine, titres restaurant), amicales, contributions au fonctionnement des syndicats, fonds de secours, accidents du travail, médecine du travail, capital décès)		128 663,98 €		
Autres dépenses de masse salariale non ventilables par catégories (IKV, rachats de jours CET, CSG, versements transport, impôts et taxes associés)		7 120,12 €		
Ligne d'ajustement				

PLAFONI	ORGANISME
ЕТРТ	Dépenses de pe
119,52	7 352 12
66,78	5 072 66
66,78	5 072 66
0	
42,51	2 035 06
17,95	1 109 95
16,2	987 16
6,62	491 47
9,58	495 68
1,75	122 79
24,56	925 10
0	
24,56	925 10
1,08	24 79
4,34	59 93
4,81	16 14
	143 51
	7 72
	128 66
	7 12

^{*} Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au me de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emplois voté par l'organe délibérant (figurant ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomptant le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre entité

(Mises à disposition sortantes - ETPT et dépenses de personn	el inclus dans le précédent	tableau)
EMPLOIS EN FONCTION DANS UNE AUTRE ENTITE, REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS (MAD SORTANTES)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSES A L'ORGANISME		
6 - EMPLOIS NON REMBOURSES A L'ORGANISME		

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomptant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme (Mise à disposition entrantes)	ЕТРТ	Dépenses de fonctionnement (*)
EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON REMUNERES PAR LUI ET NON DECOMPTES DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS (4+5)	1	36 073,50 €
7 - EMPLOIS REMBOURSES PAR L'ORGANISME	1	36 073,50 €
8 - EMPLOISNON REMBOURSES PAR L'ORGANISME		

TABLEAU 2 Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

			DEP	ENSES							RECE	TTES	
	Montants									Montants			
	AE CP												
	CF 2022	BI 2023	Variation BI/BR	BR1 2023	CF 2022	BI 2023	Variation BI/BR	BR1 2023	CF 2022	BI 2023	Variation BI/BR	BR1 2023	
Personnel	6 909 907,13 €	7 285 000,00 €	60 000,00 €	7 345 000,00 €	6 903 200,68 €	7 285 000,00 €	67 120,12 €	7 352 120,12 €	8 481 770,17 €	7 787 804,73 €	- 5 276,50 €	7 782 528,23 €	Recettes globalisées
dont contributions employeur au CAS Pension	1 304 227,88 €	1 576 839,00 €	14 273,00 €	1 591 112,00 €	1 304 227,88 €	1 576 839,00 €	14 273,00 €	1 591 112,00 €	5 701 884,73 €	5 701 884,73 €	- 10 276,50 €	5 691 608,23 €	Autre financement de l'Etat (contribution OFB
									1 119 903,00 €	966 220,00 €	- €	966 220,00 €	Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	3 320 293,55 €	2 881 716,28 €	267 977,60 €	3 149 693,88 €	2 706 445,48 €	3 146 555,53 €	594 835,26 €	3 741 390,79 €	411 701,77 €	340 000,00 €	- €	340 000,00 €	Fiscalité affectée
									327 997,40 €	- €	- €	- €	Autres financements publics
Intervention	51 560,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €	66 560,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €	35 000,00 €	920 283,27 €	779 700,00 €	5 000,00 €	784 700,00 €	Recettes propres
Investissement	1 492 294,58 €	826 700,00 €	91 796,00 €	918 496,00 €	3 714 285,38 €	3 548 127,50 €	783 901,66 €	4 332 029,16 €	7 370 114,53 €	4 457 617,89 €	765 717,45 €	5 223 335,34 €	Recettes fléchées*
									5 699 078,66 €	1 598 714,87 €	446 875,00 €	2 045 589,87 €	Financements de l'Etat fléchés
	The second								1 215 104,45 €	2 383 831,44 €	396 107,45 €	2 779 938,89 €	Autres financements publics fléchés
									455 931,42 €	475 071,58 €	- 77 265,00 €	397 806,58 €	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DEPENSES AE (A) CP (B)	11 774 055 €	10 998 416 €	434 774 €	11 433 190 €	13 390 492 €	13 999 683 €	1 460 857 €	15 460 540 €	15 851 885 €	12 245 423 €	760 441 €	13 005 864 €	TOTAL DES RECETTES (C)
SOL	DE BUDGETAIRE	(excédent) (D1	= C - B)		2 461 393 €	- €	- €	- €	- €	1 754 260 €	700 416 €	2 454 676,50 €	SOLDE BUDGETAIRE (déficit) (D2 = B - C)

^(*) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

2

BR n°1 2023 - Tableau complémentaire au tableau des autorisations budgétaires (n°2)

	Niveau des restes à payer au 31/12/2022 (1)	Annulation d'AE (retrait d'AE) antérieures à 2022 à solder (2)	Niveau des restes à payer au 31/12/2022 après annulation d'AE (3) = (1) - (2)		CP 2023 sur AE antérieures à 2023 (5)	CP 2023 sur AE 2023 (6)	Total CP 2023 (7) = (5) + (6)	Niveau des restes à payer au 31/12/2023 (8) = (3) + (4) - (7)
Fonctionnement hors personnel	1 453 724.41 €	55 492,12 €	1 398 232,29 €	3 149 693,88 €	789 596,91 €	2 951 793,88 €	3 741 390,79 €	806 535,38 €
Intervention	15 000,00 €	- €	15 000,00 €	20 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €	35 000,00 €	- €
Investissement	4 077 269,65 €	2 362,00 €	4 074 907,65 €	918 496,00 €	3 563 533,16 €	768 496,00 €	4 332 029,16 €	661 374,49 €
Total	5 545 994,06 €	57 854,12 €	5 488 139,94 €	4 088 189,88 €	4 368 130,08 €	3 740 289,87 €	8 108 419,95 €	1 467 909,87 €



TABLEAU 4 Equilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	BESOINS			
	CF 2022	BI 2023	Variation BI/BR	BR1 2023
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	- €	1 754 260,41 €	700 416,09 €	2 454 676,50 €
dont Budget Principal dont Budget annexe (CBN Porquerolles)		1 754 260,41 €	464 332,84 € - €	2 218 593,25 €
Remboursements d'emprunts (capital) (b1) ;	450,00 €		- €	
Nouveaux prêts (capital) (b1) ;	- ×		- €	
Dépôts et cautionnements (b1)	3 004,10 €) 	- €	
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	25 128,92 €	45 000,00 €	- 9 000,00 €	36 000,00 €
Autres décaissements non budgétaires (e1)	647 725,67 €		- €	
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	676 308,69 €	1 799 260,41 €	691 416,09 €	2 490 676,50 €
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	2 457 808,95 €	- €	- €	- €
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***			- €	- €
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d) TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	3 134 117,64 €	1 799 260,41 €	- € 691 416,09 €	- € 2 490 676,50 €

	FINANCEMENTS								
CF 2022	BI 2023	Variation BI/BR	BR1 2023						
2 461 393,16 €	- €	- €	- €	Solde budgétaire (excédent) (D1)*					
2 269 165,96 €		- €		dont Budget Principal					
192 227,20 €	- €	70 791,74 €	70 791,74 €	dont Budget annexe (CBN Porquerolles)					
		- €		Nouveaux emprunts (capital) (b2) ;					
		- €		Remboursements de prêts (capital) (b2) ;					
222,05€	300,00€	- €	300,00€	Dépôts et cautionnements (b2)					
71 531,65 €	45 000,00 €	23 625,00 €	68 625,00 €	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**					
600 970,78 €		- €		Autres encaissements non budgétaires (e2)					
3 134 117,64 €	45 300,00 €	23 625,00 €	68 925,00 €	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)					
- €	1 753 960,41 €	667 791,09€	2 421 751,50 €	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)					
		322 422,46 €	322 422,46 €	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***					
		2 099 329,04 €	2 099 329,04 €	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)					
3 134 117,64 €	1 799 260,41 €	691 416,09 €	2 490 676,50 €	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)					

^(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires" (**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers" (***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6 Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES		Monta	ints		PRODUITS		Mo	ntants	
	CF 2022	BI 2023	Variation BI/BR	BR1 2023		CF 2022	BI 2023	Variation BI/BR	BR1 2023
Personnel	6 453 144 €	6 658 550 €	178 922 €	6 837 472 €	Subventions de l'Etat	7 354 215 €	6 586 000 €	776 953 €	7 362 954 €
dont charges de pensions civiles*	1 304 228 €	1 823 049 €	- 231 937 €	1 591 112 €	Dont contribution versée par l'OFB	5 701 885 €	5 701 885 €	- 10 277 €	5 691 608 €
					Fiscalité affectée	404 574 €	340 000 €	- €	340 000 €
Fonctionnement autre que les charges de personnel	4 953 872 €	3 264 106 €	1 892 285 €	5 156 391 €	Autres subventions	1 572 629 €	948 811 €	893 153 €	1 841 964 €
Intervention (le cas échéant)	62 960 €	20 000 €	15 000 €	35 000 €	Autres produits	1 387 401 €	1 176 447 €	33 060 €	1 209 507 €
TOTAL DES CHARGES (1)	11 469 976 €	9 942 656 €	2 086 207 €	12 028 863 €	TOTAL DES PRODUITS (2)	10 718 819 €	9 051 258 €	1 703 166 €	10 754 424 €
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	- €	- €	- €	- €	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	751 156 €	891 398 €	383 041 €	1 274 439 €
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	11 469 976 €	9 942 656 €	2 086 207 €	12 028 863 €	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	11 469 976 €	9 942 656 €	2 086 207 €	12 028 863 €

^{*}il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

			Mo	ntants	
	CF 2022	BI 2023	Variation BI/BR	BR1 2023	
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4)	751 156 € -	891 398 € -	383 041 €	- 1 274 439 €	
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1 779 756 €	1 045 000 €	- €	1 045 000 €	
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	215 268 €	370 000 €	- €	370 000 €	
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	- €	- €	- €	- €	
- produits de cession d'éléments d'actifs	8 710 €	6 000 €	- €	6 000 €	
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs	- €	21 000 €	- €	21 000 €	
= capacité (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	804 622 € -	243 398 € -	383 041 €	- 626 439 €	

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS		Mont	ants		RESSOURCES	Montants			
	CF 2022	BI 2023	Variation BI/BR	BR1 2023		CF 2022	BI 2023	Variation BI/BR	BR1 2023
Insuffisance d'autofinancement	ce d'autofinancement - € 243 398 € 383 041 € 626 439 € Capacité d'autofinancement	804 622 €	- €	- €	- €				
					Financement de l'actif par l'État	5 422 963 €	1 105 065 €	306 875 €	1 411 940 €
					Financement de l'actif par des tiers autres que l'État	99 906 €	926 500 €	- €	926 500 €
Investissements	3 789 780 €	3 548 128 €	783 902 €	4 332 029 €	Autres ressources	8 710 €	6 000 €	- 6 000 €	- €
Remboursement des dettes financières	900 €		- €		Augmentation des dettes financières	450 €		- €	- €
TOTAL DES EMPLOIS (5)	3 790 680 €	3 791 525 €	1 166 943 €	4 958 468 €	TOTAL DES RESSOURCES (6)	6 336 651 €	2 037 565 €	300 875 €	2 338 440 €
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	2 545 971 €	- €	- €	- €	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	- €	1 753 960 €	866 068 €	2 620 028 €

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

		Mor	ntants	
	CF 2022	BI 2023	Variation BI/BR	BR1 2023
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	2 545 971,20 €	- 1753 960,41 €	- 866 067,68 €	2 620 028,09 €
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	88 162,25 €	- €	- 198 276,59 €	198 276,59 €
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	2 457 808,95 €	- 1 753 960,41 €	- 360 916,09 €	- 2 421 751,50 €
Dont variation de la TRESORERIE FLECHEE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- €	- €	- 322 422,46 €	322 422,46 €
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	4 400 710,99 €	1 526 450,00 €	254 232,90 €	1 780 682,90 €
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	66 810,68 €	- 61 647,40 €	- 69 818,51 € -	131 465,91 €
Niveau final de la TRESORERIE	4 333 900,31 €	1 588 097,40 €	324 051,41 €	1 912 148,81 €

^{*} Montant issu du tableau "Equilibre financier"

8

Conseil d'administration Réunion du 14 mars 2023

Délibération n° 03/2023

Établissement Parc national de Port-Cros Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Concessions de logement par nécessité absolue de service

En application du Code général de la propriété des personnes publiques, les agents du Parc national de Port-Cros — Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles peuvent, s'ils remplissent les obligations attenantes, bénéficier d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration donne son accord pour que cette concession puisse être octroyée aux agents figurant sur la liste jointe à la présente délibération.

La préside

Jsabole MONFORT

LOCAUX D'HABITATION CONCESSIONS PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE AU 1^{ER} JANVIER 2023

DESIGNATION DES LOCAUX		OCCUPANT	CONCESSION	SERVICE*	EMPLOI
HYERES – ILE DE PORQUER	OLLES				
LA PEPINIERE N° 1	F4	BOTTAU Christian	02/11/17	PNPC	Chef du pôle domaine
LA PEPINIERE N° 2	F2	MAXIME Laurent	05/09/17	PNPC	Chef de secteur
VILLA N° 1	F4	OBADIA Céline	31/10/20	PNPC	Garde monitrice
VILLA N° 2	F4	COUTURIER-MIGLIORE Martine	01/07/89	PNPC	Garde monitrice
VILLA N° 3-4	F3	HAUC Laura	01/02/2022	PNPC	Garde monitrice
VILLA N° 7-8	F3	BAUDIN Étienne	24/01/18	PNPC	Technicien de l'environnement
VILLA N° 9	F4	FOURNIAL Peggy	01/12/09	PNPC	Garde monitrice
VILLA N° 10	F4	RAMEL Ludovic	01/01/05	PNPC	Entretien domaine
VILLA N° 11 F4 RIFLET François		RIFLET François	2.10 doi:10 doi:		Garde moniteur
LA CROIX VALMER - CAP LA	RDIER**		1		- Januar Monitour
MAISON DU CAP LARDIER	F4	CASTERAN Camille	01/03/14	PNPC	Chef de secteur

^{*} PNPC : Parc national de Port-Cros – CBNMed : Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

^{**} PNPC gestionnaire par convention avec la commune de La Croix Valmer et le Conservatoire du Littoral



Conseil d'administration Réunion du 14 Mars 2023

Délibération n°04/2023

Établissement Parc national de Port-Cros Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Adhésions du Parc national de Port-Cros

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve les adhésions de l'établissement aux organismes suivants :

- Union des Ports de plaisance Provence Alpes Côte d'Azur (UPACA)
- Mediterranean Protected Areas Network (MEDPAN)
- Réseau régional des espaces naturels en Provence-Alpes-Côte d'Azur (RREN PACA)
- Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles du Var (FDGDON 83) et Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Provence Alpes Côte d'Azur (FREDON PACA)
- ASTREDHOR (ex Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole)
- Forêt méditerranéenne
- Rivages de France
- Groupe de Recherche en Agriculture Biologique (GRAB)
- Forêt modèle de Provence
- Small Island Organisation (SMILO)
- Petites îles de Méditerranée (PIM)
- Pôle Mer Méditerranée
- Conservatoire méditerranéen partagé
- Société des Sciences Naturelles et d'Archéologie de Toulon et du Var (SSNATV)

Ces adhésions sont renouvelables chaque année.

La Présidente,

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de Port-Cros conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Conseil d'administration Réunion du 14 mars 2022

Délibération n°05/2023

Établissement Parc national de Port-Cros

Compte-rendu d'activité 2022 du Parc national de Port-Cros

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve la rétrospective valant rapport d'activité 2022 du Parc national de Port-Cros.

La présidente,

Išabelle MONFORT

Conseil d'administration Réunion du 27 juin 2023

Délibération n° 06/2023

Établissement Parc national de Port-Cros Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Stratégie scientifique 2023-2032

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve et partage la vision de la stratégie scientifique 2023-2032 du Parc national de Port-Cros.

La Présidente du Conseil d'administration,

Isabelle MONFORT

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de Port-Cros conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (*NOR* : *DEVN0826323D*).

Conseil d'administration Réunion du 27 juin 2023

Délibération n° 07/2023

Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Compte-rendu d'activité 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros approuve le compte-rendu d'activité 2022 du Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles.

La Présidente du Conseil d'administration,

Isabelle MONFORT

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de Port-Cros conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (*NOR* : *DEVN0826323D*).

Bureau du Conseil d'administration Réunion du 07 novembre 2023

Délibération n° 08/2023

Établissement Parc national de Port-Cros Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Admissions en non-valeur au titre de l'exercice 2023

Article 1:

Suite à la proposition de l'agent comptable de l'OFB, le Bureau du Conseil d'administration approuve l'admission en non valeur (irrécouvrabilité des créances provenant d'exercices antérieurs) avec une inscription au compte 7584 :

• de la comptabilité du CBN Méditerranéen, pour un montant total de 0,10 € :

Date d'émission	Nº du titre	Montant	Solde compte	Client	Objet	Observations
21/01/2022	DRV 1/2020	0,10	4011	Manpower France SAS	avoir nº 063128131 annule facture nº 062096425 du 31/03/2021	Montant inférieur au seuil des poursuites recommandé par l'instruction juridique BOFIP0005 du 24/02/2022 et par la décision 22/2022 du CA du 8/12/2022
6				11 6		

A Hyères, le 07 novembre 2023

La Présidente du Conseil d'administration,

Le Directeur du parc national,

Isabelle MONFORT

Marc DUNCOMBE

Bureau du Conseil d'administration Réunion du 07 novembre 2023

Délibération n° 09/2023

Établissement du Parc national de Port-Cros Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Approbation de l'indemnité de fonction de la présidente du conseil d'administration à compter du 1^{er} janvier 2024

Le Bureau du Conseil d'administration du parc national de Port-Cros,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L 331-8, R 331-23 et suivants définissant les modalités de fonctionnement et les attributions du conseil d'administration ;

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du 9 février 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de Port-Cros ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 avril 2007 modifié fixant le plafond de l'indemnité pouvant être allouée aux présidents des conseils d'administration des établissements publics des parcs nationaux ;

Vu la réélection d'Isabelle MONFORT en tant que présidente du conseil d'administration dans la séance du conseil d'administration en date du 10 mars 2022 ;

Vu le calendrier de mobilisation de la présidente de l'établissement public du Parc national de Port-Cros pour 2024 tel que prévu par l'article 2 de l'arrêté interministériel du 20 avril 2007 modifié ;

Vu la délibération 09/2021 du 09 mars 2021 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration ;

Sur proposition du directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros et la Présidente sortant de la salle :

Décide :

<u>Article 1</u>: Le montant annuel de l'indemnité allouée à la présidente du conseil d'administration de l'établissement public Parc national de Port-Cros à compter du 1^{er} janvier 2024 est fixé de la manière suivante :

- Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (cf. décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 et décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 susvisés) : indice brut 1027 indice majoré 835.
- Valeur du point d'indice à compter du 1er juillet 2023 = 4,92278 €

L'arrêté interministériel du 20 avril 2007 fixe le montant maximum de l'indemnité annuelle susceptible d'être allouée au président d'un Parc national, à <u>16,27% du montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</u> (indice brut 1027).

Soit 835 * 4,92278 * 12* 16,27 % = 8025,38€

Article 2 : Le versement de cette indemnité est mensuel.

8025,38€ /12 soit 668,78€ brut mensuel (624,10€ net mensuel)

Article 3 : Lorsque plusieurs présidents élus se succèdent en cours d'année, le montant fixé à l'article 1er est versé au prorata de la durée d'exercice des fonctions de chaque président.

Article 4 : le directeur de l'établissement public du Parc national de Port-Cros est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A Hyères, le 07 novembre 2023

La Vice Présidente du Conseil d'administration,

Le Directeur du parc national,

Catherine HURAUT

Marc DUNCOMBE

Conseil d'administration Réunion du 21 novembre 2023

Délibération nº 10 / 2023

Établissement Parc national de Port-Cros Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Budget initial n°1 2024

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1:

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- > 120,15 ETPT, dont 91,30 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 28,85 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- > 11 990 850 € en autorisations d'engagement dont :
 - 7 785 670 € en personnel ;
 - 3 268 550 € en fonctionnement :
 - 5 000 € en intervention ;
 - 931 629 € en investissement.
- > 12 807 660 € de crédits de paiement dont :
 - 7 788 705 € en personnel;
 - 3 265 884 € en fonctionnement :
 - 25 000 € en intervention :
 - 1 728 071 € en investissement.
- > 11 166 112 € de prévisions de recettes
- > 1 641 548 € de solde budgétaire

Article 2:

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- > -1 641 548 € de variation de trésorerie,
- > 961 416 € de résultat patrimonial.
- > 18 198 € de capacité d'autofinancement.
- > -1 190 915 € de variation de fonds de roulement.

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Hyères le 21 novembre 2023

La présidente du Conseil d'administration,

Jsabélle-M@MFORT

La présente défibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de Port-Cros conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR: DEVN0826323D).

Conseil d'administration Réunion du 21 novembre 2023

Note annexée à la délibération n° 10/2023

Établissement du Parc national de Port-Cros Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Budget 2024 de l'établissement du parc national de Port-Cros – Conservatoire botanique national méditerranéen

Le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros, réuni le 21 novembre 2023, a voté le budget initial 2024 dans les conditions fixées par la délibération N° 10 / 2023.

Toutefois, ce budget a fait l'objet de longs échanges entre les administrateurs s'inquiétant de l'augmentation significative d'un déficit structurel du fonctionnement de l'établissement: En effet les dépenses de personnel sans compter les hors plafond (dont le montant est de 1 006 150 €) pour le parc national et pour le conservatoire botanique national méditerranéen s'élèvent à la somme de 6 782 555,40 € en augmentation significative, en particulier en raison des revalorisations salariales demandées par le gouvernement, alors que la dotation inscrite pour le parc national s'élève à 5 691 608,23 € à laquelle s'ajoute la subvention pour charge de service public du Conservatoire botanique pour une somme de 500 000 € et sa dotation d'agrément pour 466 220 €, soit un total de 6 657 828,23 €.

Dans ces conditions, la dotation ne couvre plus ni la totalité des dépenses de personnel, ni le fonctionnement de l'établissement. Le budget est estimé non soutenable dès l'exercice 2024, y compris en y ajoutant le complément de dotation qui est annoncé d'environ 300 000 € en 2024, mais qui n'est pas déjà notifié.

Le Conseil d'administration constate par ailleurs que la dotation par ETPT sous plafond du PNPC est la plus faible parmi celles les parcs nationaux - environ 72 000€ par agent en

regard à une moyenne de dotation de 83 000€ pour l'ensemble des parcs nationaux.

Il exprime la nécessité d'une revalorisation, d'autant justifiée que l'entretien du domaine de l'Etat sur les iles, qui est une mission incompressible de l'établissement, présente des coûts récurrents externalisés de fonctionnement supérieurs à 700 000 € /an (entretien des pistes et fossés, nettoyage des plages, prévention incendies, maintenance des bâtiments...).

Par ailleurs, la dotation propre au Conservatoire botanique n'a fait l'objet d'aucune revalorisation depuis 20 ans.

Le Conseil d'administration souligne la bonne gestion de l'établissement qui par ailleurs mobilise des recettes très importantes d'investissement en répondant à des appels à projets et en ayant recours au mécénat. Le Conseil d'administration constate que ces financements d'investissement baissent compte tenu du fait que la part de fonds propres qui est exigée dans la plupart des appels à projets ne peut plus être apportée.

En conséquence, le Conseil d'administration sollicite expressément :

- Une revalorisation de sa dotation à minima à hauteur de la moyenne des autres parcs nationaux, lui permettant de fonctionner dès 2024 dans des conditions minimales nécessaires à la prise en compte de ses autres dépenses de fonctionnement,
- Une revalorisation de la dotation propre au Conservatoire botanique national méditerranéen incluant la subvention pour charge de service public et celle liée à son agrément,
- L'octroi d'un financement de fonctionnement spécifiquement attaché à l'entretien récurrent du domaine de l'Etat sur les îles.

La Présidente du Conseil d'administration,

Isabe∦e M⊠NFORT

Conseil d'administration Réunion du 21/11/2023

Délibération n° 11/2023

Établissement du Parc national de Port-Cros Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles

Adhésion du Parc national de Port-Cros au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM) approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2022 et rendus exécutoires par arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 29 juillet 2022;

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Considérant que le SICTIAM, opérateur public de services numériques, intervient dans tous les domaines du numérique, des systèmes d'information métiers des adhérents, de l'infrastructure informatique et du management de la donnée à travers une offre de services en conseil, pilotage de projets, assistance, prospective, maintenance, achat et en accompagnement et formation des agents et élus locaux.

Considérant que le SICTIAM exerce également la compétence Aménagement Numérique du Territoire sur le territoire du Département des Alpes-Maritimes, compétence à la carte telle que

prévue à l'article L. 1425-1 du CGCT, ainsi que les compétences distribution d'électricité, distribution du gaz, éclairage public et énergies renouvelables,

Considérant que l'adhésion du Parc national de Port-Cros lui permet de profiter de l'expérience, des ressources, de l'ingénierie et des compétences du SICTIAM,

Considérant que les modalités juridiques et financières de l'adhésion et du retrait sont notamment définies dans les statuts susvisés,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du comité syndical,

Considérant qu'à cette cotisation annuelle, s'ajoutent des contributions financières spécifiques correspondant aux services rendus. Ces derniers sont définis dans des Plans de Services avec des montants adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du comité syndical,

Considérant que la cotisation et/ou les contributions seront inscrites dans le budget du Parc national de Port-Cros et feront l'objet d'un titre de recettes émis par le SICTIAM,

Considérant que l'adhésion du Parc national de Port-Cros est effective à compter de la date mentionnée dans la délibération du comité syndical du SICTIAM portant approbation de son adhésion,

Considérant que la représentation du Parc national de Port-Cros est assurée par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'assemblée générale du SICTIAM, qui désigne au moment du renouvellement général des organes délibérants ses représentants au sein du collège des adhérents du comité syndical,

Considérant que l'adhésion du Parc national de Port-Cros lui permet d'assurer ses missions de service public dans les meilleures conditions possibles dans un contexte de transition numérique du monde territorial,

Il est donc proposé au Conseil d'administration de :

- Approuver l'adhésion du Parc national de Port-Cros au SICTIAM au titre des missions générales, telles que définies dans les statuts du SICTIAM.
- Approuver les statuts du SICTIAM dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **Approuver** le versement de la cotisation fixée chaque année par délibération du comité syndical du SICTIAM dont le montant s'élève pour l'année 2024 à 8 670,00 euros, étant précisé que l'adhésion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **Dire** que les montants des cotisations et des contributions financières seront inscrits aux budgets correspondants.

- **Désigner** M. Patrice LARDÉ, secrétaire général, en qualité de délégué titulaire et M. David PONCIN, chef du service des systèmes d'information, en qualité de délégué suppléant pour représenter le Parc national de Port-Cros au sein de l'assemblée générale du SICTIAM.
- Autoriser le directeur du Parc national de Port-Cros ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des Plans de Services proposés par le SICTIAM.

La Présidente du Conseil d'administration,

Isabelle MONTORT



Conseil d'administration Réunion du 21 novembre 2023

Délibération n° 12/2023

Établissement Parc national de Port-Cros

Délégation du Conseil d'administration au Bureau du Conseil d'administration

VU le Code de l'environnement, notamment ses article L.331-23 et L.331-24 ;

VU le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du Code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 ;

Vu la délibération N°9 / 2021 donnant délégation au Bureau du Conseil d'administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros :

DÉCIDE

Article 1 : Le Conseil d'administration du Parc national de Port-Cros délègue au Bureau l'avis à donner sur la liste de trois noms qui sera proposée par le comité de sélection en vue de la nomination du / de la prochain.e directeur.trice de l'établissement public du Parc national de Port-Cros par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Article 2 : Cet avis sera porté à la connaissance du Conseil d'administration suivant.

La présidente,

Isabelle MONFORT